

Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 05 mai 2025



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Votants	21
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2025, le 05 mai à 18 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Sébastien LEROUX (DREUX).

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Christian BOUCHER (CHERISY), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE),

Pouvoir(s) :

Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES) ;
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le procès-verbal de la séance du bureau du 03 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Avenant n°1 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Commune de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux se sont constitués en groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Pour chacun des marchés, le coordonnateur du groupement de commandes a été fixé comme suit :

Marché	Coordonnateur
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Ville de Dreux
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Services de télécommunications et prestations associées	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

S'agissant des services de télécommunications et prestations associées, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a adhéré au groupement d'intérêt public « Resah », centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, par délibération n°BC2023-259 du lundi 06 novembre 2023, pour les contrats suivants :

- lot n°2 : téléphonie fixe, service internet, numéros SVA, VPN, webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-Wan, collecte niveau 2 ;
- lot n°4 : téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor.

La convention de mise à disposition a pris effet le 1er mars 2024 pour une durée allant jusqu'au 24 avril 2026 et pour les montants maximums suivants concernant les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- lot n°2 de l'accord-cadre n°2021-045 : 170 000 € HT sur la durée totale de mise à disposition soit environ 85 000 € HT annuel ;
- lot n°4 de l'accord-cadre n°2021-045 : 35 000 € HT sur la durée totale de mise à disposition soit environ 17 500 € HT annuel.

S'agissant du lot n°4, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux va atteindre le montant maximum qui avait été estimé sur la base d'une durée annuelle et non sur la durée totale de la convention. Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, pour augmenter le montant maximum annuel de commande à 37 500 € HT.

Pour la passation de cet avenant, des frais de gestion d'un montant de 150 euros (nets de taxe) sont appliqués par la centrale d'achat.

Arrivées de Mesdames Emmanuelle BONHOMME et Christelle MINARD en cours de présentation du rapport.

*VU les articles L.2113-2 et suivantes du code de la commande publique,
VU le 2° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération,*

VU la délibération n°BC2023-066 du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Commune de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux pour les besoins de la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

VU la délibération n°BC2023-067 du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation du recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins des services de télécommunication et prestations associées,

VU la délibération n°BC2023-136 du bureau communautaire du 05 juin 2023 relative à l'approbation de l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Commune de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux pour les besoins de la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

VU la délibération n°BC2023-259 du bureau communautaire du 06 novembre 2023 relative à l'approbation de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Commune de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux pour les besoins de la direction des systèmes d'information et de télécommunication, à l'approbation et l'autorisation de recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public,

« Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication et approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées,

VU l'avenant n°1 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour le lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications et prestations associées et prenant la forme d'un formulaire de demande de modification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER ET AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées et portant modification du montant maximum du lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor » de l'accord-cadre ;

APPROUVER le versement d'une contribution au groupement d'intérêt public « Resah » de 150 € (nets de taxe) pour assurer cette modification.

2- Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement définitif du litige opposant les propriétaires du bien situé 6 clos du puits Godeau à Vernouillet aux différents constructeurs dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la commune de Garnay

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que dans le cadre d'un lotissement à Garnay, des travaux de requalification du chemin communal n°33 ont été menés, incluant la pose de canalisations par la communauté d'agglomération. Ces travaux ont rehaussé la voirie de 40 cm, affectant la propriété des consorts COTTON-QUINIQU à Vernouillet. Estimant subir un préjudice de vue et des dommages à leur mur de clôture, ceux-ci ont d'abord engagé des démarches amiables, restées infructueuses, puis une procédure judiciaire. L'expertise ordonnée a conclu à l'existence d'un préjudice de jouissance, d'esthétique et moral. Il estime les réparations à 49 254,23 € TTC. Les responsabilités ont été réparties entre l'entreprise (55 %), le lotisseur (40 %) et la communauté d'agglomération (5 %). Un accord transactionnel prévoit une indemnité globale de 49 445,30 €, répartie entre les parties selon les responsabilités définies, en échange de la renonciation des consorts COTTON-QUINIQU à toute poursuite. Cet accord, avantageux pour la communauté d'agglomération, est soumis à l'approbation du bureau communautaire.

Débats :

Monsieur Jean BARTIER apporte des précisions en indiquant que les époux Paragot ont réalisé un lotissement à Bois-le-Roi. Pour ce faire, il a été nécessaire de transformer un chemin communal en voie d'accès. L'entreprise chargée des travaux était la même pour l'aménagement du lotissement et pour la voirie. Or, celle-ci n'a pas suffisamment creusé. Ainsi, lorsque la communauté d'agglomération a procédé aux travaux d'enrobé, le mur des époux Paragot ne mesurait plus que quatre mètres. Il souligne que la procédure d'expertise a été particulièrement longue, notamment en raison de l'absence de certains acteurs clés lors des premières discussions. Il estime que les véritables responsabilités ont désormais été clairement établies.

Monsieur Gérard SOURISSEAU confirme les propos de Monsieur Jean BARTIER et précise que l'ensemble des parties a donné son accord pour la mise en œuvre du protocole.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le 6° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extrajudiciaire pour tous litiges nés ou à naître, sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement,

VU le rapport d'expertise judiciaire déposé le 13 janvier 2024 par Monsieur Jean-Pierre GILLET,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER le protocole d'accord transactionnel conclu entre consorts COTTON-QUINIOU, la SMABTP, les époux Paragot et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

3- Service commun « Projets et aménagement opérationnel » : approbation et autorisation de signature d'un avenant avec les communes d'Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts et Nonancourt

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que par délibération du 18 mai 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a validé le schéma de mutualisation des services, à l'origine de la création du service commun « Projets et aménagement opérationnel », auquel les communes peuvent adhérer par convention. C'est le cas des communes d'Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts et Nonancourt, qui sollicitent aujourd'hui un nouvel accompagnement dans le cadre de projets d'aménagement.

La commune d'Ezy-sur-Eure, déjà accompagnée pour la friche Garceau, souhaite désormais bénéficier d'une nouvelle intervention du service commun pour un projet d'aménagement d'un espace de parcs de part et d'autre du boulevard Gambetta. Une participation financière de 10 500 € est prévue, conformément aux dispositions de la convention cadre, et fixée dans l'avenant n°1.

La commune de Fontaine-les-Ribouts, précédemment accompagnée pour la création d'un jardin pédagogique, demande une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de voiries dans le hameau de Boutry. La participation financière de la commune est fixée à 14 500 €, selon les modalités définies dans le même avenant.

Enfin, la commune de Nonancourt, déjà engagée avec le service commun pour l'aménagement du cœur de bourg via un premier avenant signé en septembre 2021, sollicite une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Rive d'Avre, visant à aménager un jardin pédagogique en lieu et place d'une friche. La participation financière est fixée à 3 900 € par l'avenant n°2 à la convention cadre.

Débats :

Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle que la commune de Madame Emmanuelle BONHOMME est directement concernée par ce dossier et qu'à ce titre, elle ne participera ni à la présentation ni au vote de ce point.

Monsieur Pierre LEPORTIER précise que s'agissant du projet d'Ezy-sur-Eure il ne s'agit pas d'une friche mais plutôt de plusieurs jardins publics qu'il souhaite regrouper et réaménager en un seul grand espace paysager. Le projet concerne le jardin de Brensbach, le jardin du musée du peigne, ainsi qu'un troisième jardin comportant un skate-park en déclin. L'objectif est de créer un vaste jardin public unifié, en rendant piéton le boulevard qui sépare actuellement ces différents espaces.

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
VU le 13° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision des conventions de mutualisation de services,
VU la délibération n°2015-121 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,
VU la délibération 2015-163 du bureau exécutif du 8 juin 2015 dotant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er juillet 2015 d'un service commun « Projets et aménagement opérationnels » validant la convention cadre,
VU la délibération n°2015-163 du bureau exécutif autorisant le Président à signer et approuver la convention au service commun « Projets et Aménagement Opérationnel » avec la commune d'Ezy-sur-Eure,
VU la délibération BC2025-008 du bureau communautaire du 3 février 2025 autorisant le Président à signer et approuver la convention de service commun « Projets et Aménagement Opérationnel » avec la commune de Fontaine-les-Ribouts,
VU la délibération n°2016-59 du bureau exécutif du 25 avril 2016 autorisant le Président ou son représentant à signer et approuver la convention de service commun « Projets et Aménagement Opérationnel » avec la commune de Nonancourt,
VU la convention du 3 novembre 2015 signée avec la commune d'Ezy-sur-Eure,
VU la convention du 19 février 2025 signée avec la commune de Fontaine-les-Ribouts,
VU la convention du 30 juin 2016 signée avec la commune de Nonancourt,
VU l'avenant n°1 à la convention signée avec la commune de Nonancourt,
VU le projet d'avenant n°1 avec la commune d'Ezy-sur-Eure,
VU le projet d'avenant n°1 avec la commune de Fontaine-les-Ribouts,
VU le projet d'avenant n°2 avec la commune de Nonancourt.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés, (Madame Emmanuelle BONHOMME s'abstient),

APPROUVER les projets d'avenants aux conventions de service commun « Projets et aménagement opérationnel » des communes d'Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts et Nonancourt ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun avec la commune d'Ezy-sur-Eure pour son projet d'aménagement d'un espace de parcs situés de part et d'autre du boulevard Gambetta pour un montant de 10 500 € ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun signée par la commune de Fontaine-les-Ribouts pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de réfection de voiries dans le hameau de Boutry pour un montant de 14 500 € ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 la convention de service commun avec la commune de Nonancourt pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet Rive d'Avre pour un montant de 3 900 €.

4- Avenant de transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à l'Office National des Forêts pour des ouvrages d'assainissement collectif à Châteauneuf-en-Thymerais

Sur rapport de Monsieur Pierre LEPORTIER, vice-président en charge de l'assainissement et des contractualisations Eure et Normandie, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des canalisations d'eaux usées traversant des parcelles forestières (n°70, 96 et 97 – 1 125 m²) appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais. Ces ouvrages font l'objet d'une convention d'occupation conclue le 26 octobre 2017 pour 12 ans et 2 mois, moyennant une redevance annuelle de 1 125 € TTC, révisable de 1,5 % par an.

Cet avenant vise à transférer cette convention de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais à la Communauté d'agglomération, compétente en matière d'assainissement. Il prend effet rétroactivement à la date d'origine de la convention. La commune sera remboursée par l'ONF des redevances déjà versées (5 641,87 €), qui seront ensuite refacturées à la Communauté, avec celles restant dues (2023-2025). Ce transfert entraîne également des frais de gestion de 180 € TTC.

Ce dispositif est complémentaire à une précédente convention approuvée le 3 mars 2025 (délibération n°BC2025-010), portant sur d'autres ouvrages d'assainissement sur la parcelle n°70.

Débats :

Monsieur Stéphan DEBACKER s'interroge sur la raison du paiement d'une redevance, faisant remarquer que, dans sa commune, les conventions de ce type sont conclues gratuitement.

Monsieur Gérard SOURISSEAU souligne qu'il est désormais d'usage, avec les services de l'État, de verser des redevances pour les droits de passage. Il explique que l'inverse est vrai pour les travaux réalisés sur les communes.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le 7° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 autorisant le bureau communautaire à décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans,

VU la convention d'occupation temporaire conclue entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et l'Office National des Forêts,

VU l'avenant à la convention d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER les termes de l'avenant actant le transfert de la convention d'occupation temporaire des parcelles n°70, 96 et 97 en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais conclue par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'Office National des Forêts à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ce à compter de la date de prise d'effet de la convention soit le 26 octobre 2017 ;

AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation ;

APPROUVER le versement d'une contribution de 180 € TTC à l'Office National des Forêts au titre des frais de gestion liés à l'établissement de cet avenant.

5- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels - Centre Val de Loire pour la période 2025-2030

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, vice-président en charge de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il a été rappelé que le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN CVL) mène, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, des actions en faveur de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre de la gestion durable de la ressource en eau. Ces actions, financées à 50 % par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Région Centre-Val de Loire, ont déjà permis la réalisation d'inventaires, l'élaboration du plan de gestion du site de Mézières-Écluzelles, la mise en œuvre d'une animation autour des milieux calcicoles, et une étude sur les mares communales.

La précédente convention avec le CEN CVL (2019-2023) étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2030. Celle-ci permettra de poursuivre les actions en cours et d'en intégrer de nouvelles, notamment autour de la sous-trame cours d'eau à partir de 2026.

Le CEN CVL prendra en charge jusqu'à 525 700 € de dépenses sur la période. La Communauté d'agglomération contribuera également au financement, avec un soutien potentiel de 161 000 € de la Région dans le cadre du CRST, réparti sur deux périodes (2025-2027 et 2028-2030).

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition les sites gérés par le Conservatoire, à mobiliser du personnel pour certaines opérations et à respecter les engagements de la nouvelle convention.

Débats :

Monsieur Damien STEPHO s'interroge sur la nécessité de verser une redevance, estimant qu'il s'agit simplement d'une convention et que cela devrait être gratuit.

Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle que, désormais, même les canalisations d'EDF donnent lieu à des redevances lorsqu'elles traversent une commune. Il précise que dans le cas présent, le coût est inférieur à 150 000 € sur six ans.

Monsieur Damien STEPHO indique qu'il ne sait pas précisément ce que recouvre la notion d'« animation calcicole ». Il estime qu'au regard des dépenses engagées, il serait utile de mieux valoriser ces actions.

Madame Christelle MINARD répond que ce travail de valorisation est mené en partenariat avec la Maison des espaces naturels (MEN), l'Office de tourisme et le Conseil départemental. Des animations, ateliers et visites sont organisés afin de valoriser les actions réalisées sur le terrain.

Monsieur Pascal LEPETIT poursuit en précisant qu'un travail important a été réalisé pour reconstituer un inventaire de ce que l'on appelle « le maré », afin d'identifier les éléments présents et les actions à engager pour préserver cet espace. Concernant les coteaux calcicoles, l'intervention a davantage porté sur la végétation, avec notamment la présence d'espèces rares comme certaines orchidées. Il souligne que tout cela fait partie des missions assurées, entre autres, par le Conservatoire.

Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL confirme les éléments indiqués par Monsieur LEPETIT et souligne le travail remarquable mené par le Département dans ce cadre.

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 371-1 à L. 371-6,

VU le 12° arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

VU la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Conservatoire d'espaces naturels – Centre Val de Loire pour la période 2019-2023,
VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre l'agglomération et le Conservatoire d'espaces naturels – Centre Val de Loire pour la période 2025-2030.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Conservatoire d'espaces naturels – Centre Val de Loire pour la période 2025-2030 ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces Naturels – Centre Val de Loire pour la période 2025-2030 et tous documents y afférents ;

AUTORISER le Président à solliciter les aides auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

6- Conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Maillebois et Tremblay-les-Villages pour 2025

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, vice-président en charge de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il a été rappelé que dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, les aires d'alimentation de captages (AAC) de Maillebois et Tremblay-les-Villages, classées prioritaires depuis le Grenelle de l'environnement, font l'objet d'un plan d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Un partenariat entre la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (CA 28) et les collectivités locales a été mis en place depuis 2014 pour accompagner les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau. Ce partenariat, reconduit avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis qu'elle a repris la compétence eau potable en 2024, s'appuie sur deux conventions spécifiques aux AAC concernées.

Ces conventions précisent les actions à mener en 2025 pour prévenir les pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires autour des captages de Saint-Martin-de-Lézeau et de Chêne-Chenu. La Communauté d'agglomération s'engage à porter les plans d'actions, à assurer le suivi de la qualité de l'eau, à financer les interventions de la CA 28, et à soutenir la mise en œuvre de politiques locales de préservation de la ressource en eau.

Débats :

Monsieur Damien STEPHO exprime des réserves quant au coût du volet animation, qu'il juge élevé pour l'équivalent d'un demi-poste, estimant que 80 000 euros représentent une somme importante.

Madame Christelle MINARD précise que ce travail inclut également un accompagnement direct des agriculteurs : échanges réguliers, bilans, conseils agronomiques et expérimentations. Elle souligne l'intérêt de s'appuyer sur des acteurs locaux compétents plutôt que de faire appel à des cabinets extérieurs moins ancrés dans le territoire.

Monsieur Pascal LEPETIT rappelle que ce financement ne concerne que l'année 2025. Par la suite, une évaluation sera faite, et la collectivité pourra décider de l'opportunité de maintenir ou non le financement du volet animation, notamment une fois les aides de l'agence de l'eau obtenues.

Monsieur Gérard SOURISSEAU qualifie la situation d'actuelle de transitoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

*VU le projet de convention de partenariat 2025 avec la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Maillebois,
VU le projet de convention de partenariat 2025 avec la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Tremblay-les-Villages.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER les projets de conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour l'année 2025, dans le cadre du plan d'actions agricoles visant à prévenir les pollutions diffuses sur les AAC de Maillebois et de Tremblay-les-Villages ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

La fin de la séance est prononcée à 18h43.

Procès-verbal approuvé le 05 mai 2025,

Gérard SOURISSEAU
Président



Pascal LEPETIT
Secrétaire de séance



